

FORMATION CONTINUE

Rapport à l'assemblée des délégués – Février 2025

Tâches et lettres d'engagement (contrats) – applicable seulement aux enseignantes et enseignants légalement qualifiés ou enseignantes et enseignants à qui une tolérance a été octroyée

Il est essentiel que votre lettre d'engagement (contrat) reflète votre tâche avec précision. Si vous êtes enseignante ou enseignant à temps partiel et avez consenti à travailler des heures additionnelles au-delà des heures stipulées à votre contrat, SVP, veuillez vous assurer que la direction avise le service des ressources humaines en remplissant le formulaire HRTF afin que le pourcentage de votre contrat soit actualisé en conséquence. Si vous êtes une enseignante ou un enseignant qui travaille à 100 % et avez consenti à travailler des heures additionnelles, vous êtes admissible à la rémunération selon votre échelon salarial au taux de 1/1000^e bonifié de 33 % pour chaque heure additionnelle travaillée.

Échéancier d'affectation

La commission scolaire a affiché les échéanciers d'affectation pour les secteurs d'éducation aux adultes et de formation professionnelle sur SSO sous l'onglet des ressources humaines : « *Human Resources → Staffing → Teachers Adult Ed and Voc.* »

L'importance des formulaires de disponibilité pour les enseignantes et enseignants de la liste de rappel

Le formulaire officiel de disponibilité est celui qu'on retrouve sur SSO durant la période d'affectation. À noter :

- À défaut de remplir le formulaire, l'enseignante ou l'enseignant sera considéré disponible pour toute affectation dans ses spécialités reconnues (éducation aux adultes) ou sous-catégories (formation professionnelle).
- Si vous remplissez le formulaire et que votre disponibilité devait changer en cours d'année, vous devez informer la commission scolaire (et non votre directrice ou directeur) de ce changement sans délai par courriel. SVP, veuillez m'en faire parvenir une copie en cc à pmachado@ptusep.com.
- En éducation aux adultes, votre nom peut être radié de la liste de rappel si vous refusez deux (2) offres d'un minimum de 75 heures chacune dans une même année scolaire liées à des postes pour lesquels vous êtes légalement qualifié et pour lesquels vous vous êtes déclaré disponible.

- En formation professionnelle, votre nom peut être radié de la liste de rappel si vous refusez deux (2) offres dans une même année scolaire d'au moins 75 heures chacune (les heures de remplacement ne sont pas considérées comme un refus) dans la ou les sous-catégories pour lesquelles vous êtes considéré apte et pour lesquelles vous vous êtes déclaré disponible.

Soumis par: Pasquale Machado
